

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 30 mars 2021

Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Isarce, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉES : Marie-Joëlle DEBATY, Francine BOURDA

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Francine BOURDA à Antoine CUYAUBERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-18 : Rémunération des animations ALSH dans le cadre du Contrat Engagement Educatif

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la délibération en date du 23 janvier 2017, le recrutement d'une partie des animateurs des ALSH et mercredis récréatifs se fait dans le cadre des CEE (Contrat Engagement Educatif).

Pour rappel, le CEE est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Voté en 2017, M. le Maire propose de modifier la précédente délibération concernant la rémunération des animateurs. En effet, la polyvalence (animation, service de cantine, nettoyage des locaux), le niveau de responsabilité (travail auprès des enfants) et la disponibilité des animateurs justifient une revalorisation salariale qui passerait de 45 € à 60 € brut par jour et de 25 € à 35 € brut la demi-journée, à compter de la date de la présente délibération, soit dès le mercredi 31 mars 2021.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les nouveaux taux de rémunération des CEE à savoir 60 € par jour et 35 € par demi-journée, à compter du 31/03/2021

Autorise le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

PREcise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire



	POUR	
	CONTRE	
	ABSTENTION	